

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 218

présenté par

M. Abad, M. Jean-Pierre Barbier, M. Fromion, M. Lazaro, M. Straumann, M. Perrut, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dhuicq, Mme Rohfritsch, M. Siré, M. Cinieri, Mme Genevard, Mme Arribagé, M. de La Verpillière, M. Chevrollier, M. Fasquelle, M. de Ganay et M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa de l'article 39 AA *quater* du code général des impôts, l'année : « 2016 » est remplacée par l'année : « 2018 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prolonge de 2 ans le dispositif d'amortissement accéléré des investissements pour certains matériels des entreprises de 1^{ère} transformation du bois.

Ce coup de pouce se justifie par le manque d'investissements dans un secteur stratégique qui accuse du retard par rapport à ses concurrents internationaux. Des gains soutenus de productivité sont attendus. Ces investissements nécessitent de la visibilité et continuité. Il est complémentaire du suramortissement.

Il contribue à la modernisation de la vie économique du secteur bois-forêt.